

M. ROUZIERES, Maire de Maurs, préside la séance.

Présents : Mesdames : **DELORT** ; **FERRIERES** ; **HERCOUET-TESTA** ; **SEYROLLE** ; **TANNÈ**.
 Messieurs : **BRANDALAC** ; **BOUNIE** ; **BRAYAT** ; **CABEZON** ; **DESSALES** ; **GENTIL** ; **FEL** ; **LELARGE** ; **PICARROUGNE** ; **TOURRILHES**.

Excusés : Monsieur **AMADIEU** donne pouvoir à Monsieur **ROUZIERES** ; Monsieur ; **VISINONI** donne pouvoir à Madame **TANNÈ**

Secrétaire de séance : Madame Jeannine **HERCOUET-TESTA**.

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 Août 2013

Ce procès verbal est approuvé.

2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

D. I. A. :

- N° 519 concerne la mutation NICOLAS/RIVIERE-LAVERGNE/SCI Rue des Jardins, parcelles AC – n° 40 pour 64 ca,
- N° 520 concerne la mutation REGGIG/CAVAIGNAC/COURIVAUD-LAMOTTE, parcelles E – n° 970 pour 2 a 17 ca – E - n° 973 pour 16 a 62 ca – E – n° 968 pour 1 a 43 ca – E – n° 963 pour 14 a 52 ca.
- N° 521 concerne la mutation ROCHE/RIVIERE-LAVERGNE, parcelles D – n° 79 pour 9 a 30 ca – D – n° 277 pour 2 a 58 ca – D – n° 285 pour 4 a 94 ca – D – n° 288 pour 2 a 96 ca..
- N° 522 concerne la mutation AYMAR/HENRI/AYMAR, parcelles AD – n° 1012 pour 7 a 36 ca – AD – n° 1014 pour 52 ca.,
- N° 523 concerne la mutation LACAZE/RIVIERE-LAVERGNE, parcelles AB – n° 166 pour 1 A 92 ca – AB - n° 676 pour 3 a 40 ca.

DECISIONS DU MAIRE :

- N° 358 concerne les nouveaux horaires et les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2013-2014 :

ARTICLE I : A compter de la rentrée 2013-2014, la garderie périscolaire est ouverte selon les nouveaux horaires ci-dessous :

DU 3 AU 29 SEPTEMBRE 2013		
Lundi	7H30 – 9H	15H45 – 18H30
Mardi	7H30 – 9H	15H45 – 18H30
Mercredi	7H30 – 9H	
Jeudi	7H30 – 9H	15H45 – 18H30
Vendredi	7H30 – 9H	15H45 – 18H30

DU 30 SEPTEMBRE 2013 AU 4 JUILLET 2014		
Lundi	7H30 – 9H	16H30 – 18H30
Mardi	7H30 – 9H	16H30 – 18H30
Mercredi	7H30 – 9H	
Jeudi	7H30 – 9H	16H30 – 18H30
Vendredi	7H30 – 9H	15H45 – 18H30

ARTICLE II : A compter du 3 septembre 2013, les tarifs de la garderie sont fixés ainsi qu'il suit :

Garderie Scolaire	2012/2013		2013/2014	
	Maursois	Non Maursois	Maursois	Non Maursois
Matin	1,00€	1,20€	1,00€	1,20€
Soir	1,10€	1,50€	1,10€	1,50€

Le minimum de perception exigé par trimestre sera de 5,00 Euros.

- N° 359 concerne les tarifs de l'école de musique pour l'année 2013-2014 :

ARTICLE I : De fixer les tarifs de l'école municipale de musique de Maurs de la façon suivante pour l'année scolaire 2013-2014 :

	Elèves habitant MAURS		Elèves hors Communes	
	2012/2013	2013/2014	2012/2013	2013/2014
Adulte (non considéré comme 1^{er} élève)	120	120	190	190
Premier élève	170	170	270	270
Deuxième élève	145	145	230	230
Troisième élève et suivant	120	120	190	190
Supplément 2^{ème} instrument	100	100	160	160
Classe Eveil	110	110	160	160

ARTICLE II : De rappeler que chaque élève de l'école municipale de musique de Maurs a pris connaissance du règlement intérieur en vigueur et notamment du titre 3 relatif à la facturation.

Ainsi, l'enseignement est dispensé moyennant le règlement d'une participation perçue en 2 fois, conformément aux tarifs ci-dessus. Toute année commencée est due intégralement et ne peut être remboursée.

- N° 360 concerne les tarifs de location au « Domaine du Fau » :

ARTICLE I : De consentir à la location le « Domaine du Fau » à des associations ou à des organismes publics afin d'y organiser des manifestations en extérieur. La location de ce site est possible du 1^{er} mai au 30 septembre.

ARTICLE II : De fixer les tarifs de location du site de la façon suivante :

	Association(s) de Maurs	Autre(s) organisme(s)	Forfait énergie
Du 01/07 au 15/08	100€	200€	50€
Du 01/05 au 30/06	200€	400€	50€
Et du 16/08 au 30/09			

Il est précisé que le tarif inclut la mise à disposition de matériel municipal limitativement prévu dans la convention.

ARTICLE III : De préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2013

- N° 361 concerne le choix de retenir le **groupement de maîtrise d'œuvre** SARL GETUDE (8 Rue Victor Hugo – 12700 CAPDENAC) et la SARL CEI (La Pendarie – 12110 AUBIN) pour réaliser la maîtrise d'œuvre des **travaux d'élargissement et de sécurisation du Pont du Vallon** pour un montant de 23 520 € H. T.

Le groupement est également missionné pour élaborer les dossiers de déclaration loi sur l'eau et travaux en rivière, s'ils s'avèrent nécessaires, pour un montant de :

- 3 500 € H. T. pour la déclaration loi sur l'eau
- 1 680 € H. T. pour la déclaration de travaux en rivière.

- N° 362 concerne le choix de retenir la proposition de la SARL BOS B. T. P. (ZA Les Molinières – 12450 LA PRIMAUBE) pour **l'acquisition d'un tractopelle neuf** pour un montant de 68 500,00 € H. T. (soit 56 500,00 € H. T. après reprise de l'ancien véhicule).

La proposition comprend une extension de garantie de 2 ans, les clapets de sécurité sur chargeur, la mise en place de bandes réfléchissantes sur cabine et la reprise de l'ancien véhicule.

3-1/ BUDGET COMMUNE

3-1-1 / Décision modificative n° 1

Ces modifications consistent à des régularisations comptables afin de régler des dépenses supplémentaires :

- La section **investissement** : + 2 500.00€ suite à l'acquisition de matériel supplémentaire à l'espace Pierre Cabrespine (Foyer d'Accueil et d'Animation) ;
- La section **fonctionnement** : +10 500.00€ pour prise en compte du versement des cotisations patronales des élus (assujettis au régime général de Sécurité Sociale depuis le 01/01/2013) et pour abonder les frais de personnel non-titulaires.

3-1-2 / Admission en non valeur

Certaines sommes dues à la commune au titre de l'exercice 2012 n'ont pu être recouvrées : il s'agit de

- 41€ pour un encart publicitaire dans le bulletin municipal,
- 14€ pour la garderie scolaire,
- 71.25€ pour le paiement d'une terrasse de café.

Ces montants enregistrés sur le Budget Principal sont admis en non valeur.

3-2/ BUDGET ANNEXE A. E. P : DECISION MODIFICATIVE N°1

La section de fonctionnement du budget annexe de l'eau nécessite également une régularisation ~~entre comptes~~ comptable pour des travaux effectués en régie par nos propres services.

4-1/ REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAURS

Une nouvelle composition des EPCI doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Cette nouvelle répartition est déterminée :

- Par accord local à la majorité qualifiée des communes membres. (Pour rappel le Conseil Municipal de MAURS s'était prononcé en Mars 2013 pour une assemblée composée de 33 délégués communautaires)
- **Ou** par la loi, s'il n'y a pas d'accord, **ce qui est le cas pour la Communauté de Communes du Pays de Maurs**, soit 28 sièges (voir tableau ci-dessous)

Cependant : même en l'absence d'accord, il est possible d'ajouter à la répartition ainsi fixée par la loi, 10% de sièges maximum : 2 pour la Communauté de Communes du Pays de Maurs à répartir librement. **La commune de MAURS décide de saisir cette possibilité et propose que ces sièges soient attribués aux communes de St-Constant et de St-Saintin-de-Maurs.** Le critère démographique a été retenu par le conseil pour formuler cette proposition

Ces sièges supplémentaires ne seront attribués que si d'autres communes prennent la même délibération et que la majorité qualifiée soit obtenue.

Communes	Répartiti on actuelle	Répartition fixée par la loi	Proposition de répartition de sièges supplémentaires
MAURS	9	10	
ST-ETIENNE DE MAURS	3	3	
BOISSET	3	3	
ST-CONSTANT	3	2	1
ST-SANTIN DE MAURS	2	1	1
LEYNHAC	2	1	
QUEZAC	2	1	
MOURJOU	2	1	
ST-JULIEN DE TOURSAC	2	1	
MONTMURAT	2	1	
ROUZIERS	2	1	
ST-ANTOINE	2	1	
LE TRIOULOU	2	1	
FOURNOULES	2	1	
TOTAL DES SIEGES	38	28	2

4-2/ ACCEPTATION D'UNE DONATION

Par courrier du 07 juin 2013, Maître Jean-Marie HENRI, notaire à Maurs, a informé la commune qu'il était dépositaire d'un testament holographique en date du 12 octobre 2010, , aux termes desquels la Commune de Maurs était légataire à titre particulier des biens appartenant à Madame Louise MARQUET veuve MAZARGUIL, décédée le 24 mai 2013.

Le Conseil Municipal accepte ce legs particulier de Madame Louise MARQUET veuve MAZARGUIL qui est constitué de deux ensembles immobiliers l'un situé à MAURS – Rue du Bac – et l'autre à VERT-LE-PETIT- Rue Pasteur (Essonne)

Cette donation est assortie de conditions notamment pour le bien immobilier de MAURS qui devra être affecté à un intérêt public au service des habitants de la Commune de Maurs.

4-2/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Un nouveau règlement intérieur de la Garderie Scolaire est approuvé. Ce règlement a été modifié suite à la réforme des rythmes scolaires, notamment pour les horaires.

5/ SERVICE DE L'EAU

5-1/ APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La convention signée avec Le Conseil Général concernant l'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement (MAGE) est arrivée à échéance fin 2012. Cette convention est renouvelée jusqu'au 31/12/2015. Elle prévoit notamment une assistance technique pour le suivi des mesures de protection et de ressources en eau potable.

6 / PERSONNEL

6-1/ CREATION D'UN POSTE, AUPRES DU SERVICE TECHNIQUE, POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Comme suite à l'absence concomitante de deux agents du service technique au cours de cet été et au retard pris en conséquence, un emploi contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps-complet est créé.

6-2/ ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN CONTRATS AIDES

L'A.F.A.P.C.A (Association pour la Formation et l'Accompagnement des Personnes en Contrats Aidés), assure un accompagnement individualisé des salariés en contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi). Les salariés de la commune recrutés dans le cadre de ces dispositifs bénéficient d'un accompagnement vers l'emploi ou de la mise en œuvre d'un projet de formation.

L'A.F.A.P.C.A a fixé une cotisation annuelle d'un montant de 45,00€ pour chaque bénéficiaire.

7 / TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

7-1/ VALIDATION DEVIS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU COLLEGE ET RUE DES CATALANS

Les travaux « Eclairage Public – Rue du Collège et Rue des Catalans », seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 6 260,42 Euros H.T.

La Commune accepte, pour ces travaux, le versement d'un fonds de concours de 50 % du montant H.T. de l'opération :soit 3 130.21€, versés à la fin du chantier.

8 / QUESTIONS DIVERSES

- Invitations diverses
- Eau potable : arrêté de restriction de consommation toujours en vigueur
- Réforme des rythmes scolaires : la réforme des rythmes scolaires est en place au groupe scolaire Denis Forestier, dont les TAP (Temps d'activités périscolaires) depuis le 01/10/2013.
- Evêché : arrivée sur la paroisse Notre Dame en Chataigneraie du Père Anatole BUNGA-KI-MABALIA
- Informations communautaires : les Conseils municipaux peuvent par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays de Maurs donner leur avis sur le nouveau découpage cantonal (15 cantons au lieu de 27)

**LE MAIRE,
C. ROUZIERES**